

Règlement Intérieur de la Garderie Périscolaire

La commune de Vaulnaveys-le-Bas met à disposition un service de Garderie pour les enfants du groupe scolaire du bourg.

Article 1 : Inscriptions au service périscolaire

L'inscription au service de garderie, se fait sur le site internet issila uniquement par les parents de à l'adresse suivante :

<http://vaulnaveyslebas.issila.com> , à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe à retirer auprès du service concerné.

Il faut préalablement **remplir une fiche sanitaire de liaison** avant d'engager l'inscription sur internet.

Les réservations et les annulations peuvent se faire :

- **Au plus tard la veille hors jours vaqués avant 09h00. (le Mardi avant 9h00 pour le jeudi et le vendredi avant 9h00 pour le lundi)**

Les enfants inscrits à la garderie sont **sous la responsabilité du personnel communal d'encadrement**. Toute absence de l'enfant inscrit doit être **obligatoirement signalée** au responsable de service.

Si l'enfant est malade et qu'un justificatif d'absence pour raison médicale est fourni, le temps de garderie **ne sera pas comptabilisé**.

Les inscriptions des enfants peuvent être refusées (ou l'inscription différée) en cas de retard de paiement.

Les inscriptions de l'année scolaire 2026/2027 ne seront validées qu'après réception du dossier complet, et sous réserve qu'aucune facture de l'année précédente ne soit restée impayée.

Article 2 : Garderie

Lieu :

A l'école du bourg, au rez de chaussée, salle de la cantine.

Accueil du matin : 7h30 - 8h20

La Garderie ouvre à 7h30, l'enfant doit impérativement être accompagné jusqu'à l'intérieur des locaux afin d'être pris en charge par le personnel communal et non laissé seul.

Aucune collation n'est donnée aux enfants qui doivent avoir déjeuné avant d'être amenés à la garderie.

Accueil du soir :

La garderie périscolaire est ouverte les lundis, mardis et jeudis et vendredis de 16h30 à 18h20.

Les familles ne respectant pas ces horaires, auront des pénalités financières de 15€. Il appartient aux parents de prendre les dispositions nécessaires pour, qu'une autre personne, qu'ils auront désignée en début d'année scolaire puisse récupérer l'enfant à leur place, ou envoyer un SMS à Audrey au 06-30-67-85-83 si récupération de dernière minute par personne non inscrite.

Le besoins en personnel étant ajustés en fonction du nombre d'enfants inscrits, l'inscription préalable au service de garderie périscolaire est IMPERATIVE et ne pourra en aucun cas se faire le jour même. Il en va de la sécurité des enfants.

Lorsque les parents (ou autres personnes désignées) viennent récupérer leur enfant en garderie, ceux-ci doivent impérativement prévenir le personnel pour le pointage, puis sortir du groupe scolaire sans attendre, ceci afin d'éviter toute confusion.

Tout enfant inscrit en garderie ne pourra pas partir seul sans autorisation des parents par mail à la Mairie mairie.vlebas@wanadoo.fr ou un sms à Audrey au **06-30-67-85-83**.

Fournir une **décharge obligatoire** :

- Si l'enfant rentre seul chez lui.
- Si une autre personne vient récupérer l'enfant.

Article 3 : Les Tarifs

Les tarifs et pénalités de retard d'inscription ou de non inscription seront fixés lors du Conseil Municipal et seront affichés en extérieur à la Mairie et devant la cantine.

TOUTE DEMI-HEURE ENTAMEE EST DUE

Article 4 : Les modalités de paiement

La facturation est effectuée chaque fin de mois par les services municipaux et transmise au Trésor Public qui adresse une facture aux famille pour encaissement.

En cas de défaut de paiement, deux factures impayées, non régularisées par tout moyen à sa convenance, chèque ou espèce, l'usager encourt l'exclusion de service.

La Commune de Vaulnaveys-le-Bas est soucieuse d'offrir à ses usagers une prestation moderne, accessible à tout moment, sécurisée, sans avoir à se déplacer, simple d'utilisation et rapide. Les différents modes de paiement proposés aux usagers sont :

- par internet, en se connectant sur le site www.tipi.budget.gouv.fr
- par prélèvement automatique (un contrat devra être signé par les usagers en Mairie)
- par chèque qui doit être envoyé ou déposé à la Trésorerie de Vif (7 Place de la Libération 38450 Vif)
- A partir du 1er novembre 2020 vous pouvez régler en espèces (dans la limite de 300 €) ou en carte bancaire, muni de la facture, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>)

Le paiement des services doit se faire après réception par courrier de la facture transmise par le centre des finances publiques. La facturation est adressée par la trésorerie à la fin de chaque mois. Une seule facture pour tous les services.

En cas de difficultés de paiement, les familles peuvent se rapprocher du CCAS pour envisager des solutions d'aides.

Article 5 : Contact

- Mairie : 04-76-89-18-21
- Adresse mail : mairie.vlebas@wanadoo.fr

Article 6 : Comportement

Il est demandé aux enfants d'avoir un comportement correct et respectueux, tant vis-à-vis du personnel que des autres enfants. Les enfants ayant un comportement inapproprié, violent, grossier ou insolent peuvent, après concertation avec les élus minicipaux et le coordinateur, être temporairement exclus de la garderie périscolaire.

Le tableau des crois est aussi valable pour le périscolaire du matin et du soir.